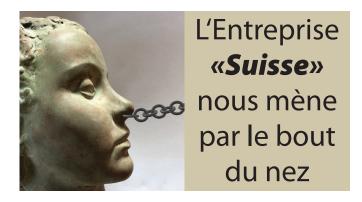
Notre
recommandation:
Conserver ces informations – et les faire valoir
lors de la prochaine decision ou amende
«officielles».



# Halte à la privatisation de l'État!

La Suisse comme collectivité de droit public – la Confédération, les cantons et les communes – n'existe plus.

Elle n'est plus qu'une illusion à laquelle on veut nous faire croire.

La Confédération Suisse et tous les organes et offices étatiques (administrations communales, écoles, police, tribunaux, départements, etc. jusqu' aux instances fédérales) ne sont plus en mesure d'agir souverainement ...

... parce qu' au cours des deux dernières décennies ils ont été secrètement et illégalement transformés en «entreprises».

La
«Confédération Suisse»
a son siège en Belgique!
Elle a été «incorporée» en
2014, c'est-à-dire enregistrée en tant que société
(«Industrie gouvernementale»).

### Ce qui est arrivé a notre pays et a nos droits en secret:

Transformation des autorités, des offices et des institutions de droit public en entreprises privées. Depuis la transformation des entreprises féderales CFF et PTT en sociétés anonymes et l'abolition du statut de fonctionnaire (fin 2001), presque personne n'a remarqué que la Confédération, les cantons, les villes et les communes ainsi que leurs administrations ont été «transformés» d'institutions de droit public en entreprises inscrites au registre du commerce et en sociétés anonymes.<sup>1</sup>

Ce processus est en cours non seulement à l'échelle de la Suisse, mais aussi à l'échelle mondiale – mené par des dirigeants clandestins.

Absence de publication dans les régistres du commerce cantonaux, privatisation cachée, dejà realisee à 80-90%.

Le processus de privatisation se déroule en secret. Les inscriptions n'ont été publiées par aucun registre du commerce suisse, mais on les trouvé dans des bases de données commerciales privées.

Des recherches<sup>2,3</sup> montrent que ce processus est dejà presque terminé. Le cabinet d'avocats Frei Steger Grosser Senti, entre autres, a décrit dès 2004 la privatisation secrète en cours.

Inscription cachée au registre du commerce en 2006.

L'Administration fédérale a été inscrite au registre du commerce le 12 juillet 2006, ou plutôt «incorporée» = transformée en société. Elle est répertoriée comme société mère sous le numéro D-U-N-S® 48-564-2987.

Le statut de droit public de la Suisse et de ses institutions étatiques a été annulé par le passage au droit privé. On a rendu le droit public caduc par des methodes illégales.

¹ https://hot-sips.com→Links, weitere Unterlagen→Français→Information de base

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://hot-sips.com→Links, weitere Unterlagen→Liste Behörden mit Einträgen als «Firmen»

³www.brunner-architekt.ch→Drei Welten→Deutsch→Ideologien→Vortragsskript über Privatisierung

Toute la Suisse a été restructurée en tant que sociétés holding.

Les cantons et les communes ont ete «incorporés» = transformés en entreprises à des dates différentes. Les dates d'enregistrement ne sont que partiellement visibles.

Les offices subordonnés sont designés comme étant des filiales, ou des «succursales». Les cantons et l'administration fédérale sont des filiales de la Confédération Suisse et des sociétés mères pour leurs propres organisations subordonnées.

Les exemples présentés montrent que les mutations d'institutions de droit public en des entreprises (secteur «Government Industry» = industrie privée) ont effectivement eu lieu et sont globalement présentées comme «effectives».

Sur quelle base juridique la mutation a-telle été effectuée? La conversion a eu lieu sans légitimité juridique. Elle était et elle reste donc illégale.

Pour l'inscription d'une entreprise au registre du commerce, les décisions des organes qui lui sont supérieurs doivent être présentées par écrit. Dans le cas d'une organisation de droit public, des décisions du parlement et du peuple auraient été nécessaires. Or, n'existent ni l'une ni l'autre. Ces créations sont donc illégales. Ces entreprises n'ont pas de légitimité souveraine.

De plus, pour pouvoir agir légalement en tant que société commerciale, une entreprise doit être publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Une telle publication n'a pas eu lieu.

#### Les entreprises ne sont donc pas habilitées à agir.

En outre, les inscriptions et les retraits des représentants autorisés de l'entreprise devraient être publiés dans la Feuille officielle suisse du commerce. Cela non plus n'a jamais eu lieu.

Depuis 2014 au plus tard, la Suisse dans son ensemble est devenue une holding labyrinthique sans légitimité souveraine.



Conséquences de la conversion illégale en droit privé

La conversion n'est que prétendument «juridiquement valable». Elle fonctionne sans légitimité «selon le droit commercial» - et sans légitimité non plus selon les prescriptions de droit public de la Constitution.

Sa validité n'est que feinte. Dans les faits, l'État de droit et la souveraineté du peuple suisse ont été abolis par la conversion illégale en droit privé.



Selon le Code pénal suisse, l'art. 275 est applicable:

Mise en danger de l'ordre constitutionnel / atteintes à l'ordre constitutionnel: quiconque comme un acte visant à troubler ou à modifier de manière illicite l'ordre constitutionnel de la Confédération ou des cantons est passible d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Tous les actes des anciennes autorités et des anciens offices (aujourd'hui: entreprises / sociétés de la division «Government Industry») sont nuls et non avenus. Ils ne sont autorisés à agir, ni en vertu du droit commercial, ni en vertu du droit souverain.

Non seulement les «officiels», mais aussi tous les employés de ces entreprises (p. ex. policiers, directeurs d'école, greffiers du registre foncier, etc.) agissent illégalement et à leurs propres risques.

Ils sont responsables de tout ce qu'ils font et ne font pas – en tant que personne **PRIVÉE**.

# Government Companies In Switzerland

## Canton de Genève

Rue de l'Hôtel de Ville 2, 1204 Genève

Année de création: 2001

Inscription au registre du commerce: 18.05.2001 (incorporated)
Subsidiary / Parent

D-U-N-S® N°: 48-150-8393
Nom de marque: Chancellerie d'Etat

Ancien nom : Chancellerie d'Etat (jusqu'à 12.03.2015)
Administration Cantonale de Genève

(jusqu'à 30.09.2007) Robert Hensler

Key Principal : Robert Hensler Conseil d'administration : Claude Bonnard

# Direction de la sécurité, de la justice et du sport DSJS

Grand-Rue 27, 1700 Fribourg

Inscription au registre du commerce: 23.04.2020 (incorporated) Subsidiary / Parent

D-U-N-S® N°: 48-406-0939

Nom de marque : Administration Cantonale de Fribourg
Ancien nom : Direction de la sécurité & de la justice

(DSJ) (jusqu'à 07.04.2022)

Direction de la sécurité et de la justice (jusqu'à 14.10.2019)
Filiales : Fribourg, à l'étranger

# Ministère public Parquet général Pouvoir judiciaire

Rue du Pommier 3, 2000 Neuchâtel

Année de création: 2014

Inscription au registre du commerce: 23.04.2020 (incorporated)

D-U-N-S® N°: Independent 48-029-5382

Nom actuel de l'entreprise : Ministère public Parquet général

Pouvoir judiciaire

Ancien nom : Ministère public Parquet général Pouvoir

judiciaire (jusqu'à 14.10.2019)

Ministère public Parquet général Pouvoir

judiciaire (jusqu'à 12.08.2019)

# Canton de Vaud Chancellerie d'Etat

Place du Château 6, 1014 Lausanne Adm cant VD Année de création: 1997

Inscription au registre du commerce: 28.11.2002 (incorporated) Subsidiary / Parent

D-U-N-S® N°: 48-203-2047 N° RC : CH-E-1.1.4.9.65.-3

Nom de marque : Administration Cantonale Vaudoise Ancien nom : Canton de Vaud (jusqu'à 31.10.2014)

Filiales: À l'étranger

## Tribunal Fédéral

Avenue du Tribunal-Fédéral 29, 1005 Lausanne

Année de création: 2001

Inscription au registre du commerce: 18.05.2001 (incorporated)

Independent 48-560-7154

D-U-N-S® N°: 48-560-7154
Statut juridique : State Owned Concern

Conseil d'administ. : Lorenz Meyer, directeur adjoint Susanne Leuzinger, vice-directeur

Faites vos propres recherches...

Source: www.monetas.ch et www.dnb.com Depuis juillet 2022, quelques données ne sont plus visibles que via une interface payante

### Vous êtes-vous dejà demandé...

- Pourquoi des factures extrêmement élevées pour des marchés publics peuvent-elles être emises sans entrave, aux frais du contribuable?
- Pourquoi, lors dela privatisation d'institutions publiques telles que les hôpitaux, les homes, etc, seuls des rendements étonnamment faibles sont reversés dans les caisses publiques?
- Pourquoi les conseillers communaux, cantonaux, nationaux, tout comme les conseillers d'État et les conseillers fédéraux, ne prennentils pas de décisions en tant que «représentants du peuple»?
- Pourquoi les tribunaux rendent-ils régulièrement des jugements en vertu de la devise : « On prend les petits – on laisse courir les grands»?
- Pourquoi le contrôle parlementaire a-t-il été aboli dans les années 1950?
- Pourquoi les gouvernements créent-ils des déficits publics gigantesques et augmentent-ils toujours plus les impôts et les taxes pourles couvrir?
- Pourquoi les biens publics sont-ils littéralement bradés depuis des années?
- Pourquoi les infractions au serment promissoire ne sont-elles pas sanctionnées?

## La réponse est:

- Nous avons une criminalité institutionnelle des autorités...
- Comme vous pouvez le vérifier par vous-même, la Suisse est clandestinement et illégalement devenue une institution de libre-service pour des autorités fictives qui «agissent souverainement» sans aucune légitimité de droit public.
- Le pouvoir de l'État repose sur le secret, la tromperie généralisée à l'aide des médias complices, le bluff et la peur permanente.
- C'est pourquoi les revendications ci-contre sont adressées aux principaux responsables :

#### **Exigences:**

- 1. Tous les gouvernements fédéraux et cantonaux doivent reconnaître qu'ils ont transformé secrètement et illégalement les institutions autrefois de droit public en sociétés privées.
- 2. La preuve doit être apportée que ces sociétés illégales sont redevenues des institutions de droit public. Cela signifie que les anciennes inscriptions au registre doivent être supprimées et que cela doit être publié dans la Feuille officielle du commerce (édition spéciale).

3.
Il faut publier
QUI a fondé ces
sociétés, QUI était
«habilité à agir» et
QUI en étaient les proprietaires – pour
chacune des
sociétés.

